

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 2 « Comparabilité des comptes » et 3 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant respectivement l'incidence de la fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. sur la comparabilité des comptes entre les deux exercices présentés et les principes comptables selon lesquels ont été établis les comptes annuels de Deezer S.A.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

■ Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 6 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 316 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 2,6 millions d'euros et 225 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.

	<p>Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p>
<p>Notre approche d'audit</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ; ➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ; ➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ; ➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ; ➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ; ➤ par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants. <p>Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 6 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires indirect provenant de contrats B2B avec une clause de minimum garanti

Notes 4 (c) (iii) et 5 de l'annexe aux comptes annuels

<p>Risque identifié</p>	<p>Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires indirect relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 92,7 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 415,7 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4 (c) (iii) de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p>
--------------------------------	--

	<p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires indirect liés aux contrats B2B avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
<p>Notre approche d'audit</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un contrat B2B avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 4 (c) (iii) de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ; ➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ; ➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4 (c) (iii) et 5 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

■ Comptabilisation et évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels issus de la fusion

Notes 1 (b), 4 (b), 4 (f) et 10 de l'annexe aux comptes annuels

<p>Risque identifié</p>	<p>Le 5 juillet 2022, la société Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société I2PO S.A., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Dans le cadre de la fusion, la société Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été transférés à la société I2PO S.A., et la société I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer, a été renommée « Deezer S.A. ».</p> <p>Les effets de la fusion sur les comptes annuels de la société Deezer S.A. au 31 décembre 2022 sont présentés dans la note « b) Comptabilisation de la fusion » du paragraphe « 4) Principales méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.</p>
--------------------------------	--

Les deux sociétés étant sous contrôle distinct l'opération a été qualifiée de fusion à l'envers. Dans la mesure où la valeur nette comptable des actifs nets transférés n'était pas suffisante pour permettre la libération du capital, les éléments d'actif et de passif ont été transférés à leur valeur réelle estimée à 1.050 millions d'euros. Conformément aux règles et méthodes comptables, la société, avec l'aide d'un expert indépendant, a procédé à l'affectation du mali technique de fusion généré dans le cadre de l'opération aux différents actifs et passifs identifiables apportés. En conséquence, de nouveaux actifs incorporels ont été reconnus au bilan pour 499 M€, tels que la marque Deezer, les relations avec les clients directs, les partenariats avec les distributeurs et les coûts de développement de l'application. Cette affectation a conduit à la reconnaissance d'un fonds de commerce résiduel de 760,1 M€.

Comme indiqué au sein de la note « 10) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels de la société, un test de dépréciation a par ailleurs été réalisé au 31 décembre 2022. A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multicritères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. L'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les flux de trésorerie futurs,
- les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif.

Ce test a engendré la constatation d'une dépréciation du fonds de commerce de 497,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Compte tenu des implications financières significatives dans les comptes annuels de la société Deezer S.A. de l'opération de fusion et de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, nous considérons que la comptabilisation et l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels constitue un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de notre audit ont notamment consisté dans un premier temps à :

- obtenir la documentation relative à l'opération de fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. telle que le traité de fusion, nous entretenir avec la direction pour comprendre les caractéristiques de cette opération et vérifier la conformité du traitement comptable au regard des normes comptables françaises ;
- à partir du rapport de l'expert indépendant et avec l'appui de nos propres experts en évaluation, apprécier le périmètre de ses travaux et le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- vérifier que les écritures comptables appropriées ont été enregistrées dans les comptes annuels de la société au 1^{er} janvier 2022 ;
- apprécier l'exactitude des calculs arithmétiques.

Dans un deuxième temps, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la société avec l'appui de leur expert indépendant, et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :

- en prenant connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser le test de dépréciation des actifs incorporels et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;
- en appréciant, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable des actifs incorporels ;
- en appréciant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi sur la base des prévisions par la direction présenté au conseil d'administration ;
- en vérifiant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;
- en appréciant la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais examinée par le conseil d'administration des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Mazars et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la première année de sa mission et les cabinets Mazars et Grant Thornton dans la troisième année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

F2FCEAA49BFF4F3...
Laurent Bouby

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...
Erwan Candau

DocuSigned by:

F942B62BA9184E2...
Frederic Martineau



Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

Deezer S.A.

S.A. au capital de 1 210 876,70 €
RCS de Paris n°898 969 852
24 rue de Calais 75009 Paris - France

COMPTE DE RESULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021*
Chiffre d'affaires	5	415 718	-
Subventions		166	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		578	-
Autres produits		933	-
Produits d'exploitation		417 395	-
Autres achats et charges externes	6	(111 790)	(1 107)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 761)	(8)
Salaires et traitements	6	(44 806)	(8)
Charges sociales	6	(20 438)	(3)
Dotations aux amortissements et aux provisions	6	(546 141)	(477)
Autres charges	6	(315 830)	-
Charges d'exploitation		(1 041 767)	(1 604)
Résultat d'exploitation		(624 372)	(1 604)
Produits financiers	7	1 553	12
Charges financières	7	(2 923)	-
Résultat financier		(1 370)	12
Produits exceptionnels	8	6 335	-
Charges exceptionnelles	8	(11 915)	-
Résultat exceptionnel		(5 580)	-
Résultat avant impôt		(631 322)	(1 591)
Impôts sur les bénéfices	9	324	-
Résultat net de l'exercice		(630 997)	(1 591)

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

* L'exercice a débuté le 16 mai 2021 et s'est achevé le 31 décembre 2021.

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Au 31 décembre			
		2022		2021	
Actif		Valeur brute	Amortissements/ Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	10	1 266 591	(539 327)	727 264	4 910
Immobilisations corporelles	11	8 329	(2 495)	5 834	-
Participations	12	10 440	-	10 440	-
Autres immobilisations financières	13	5 360	-	5 360	275 000
Actif immobilisé		1 290 721	(541 822)	748 898	279 910
Avances et acomptes versés sur commandes	14	7 213	-	7 213	-
Créances d'exploitation	15	35 167	(173)	34 993	-
Autres actifs	16	10 517	(385)	10 132	480
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	17	101 095	(70)	101 025	442
Actif circulant		153 992	(629)	153 363	923
Charges constatées d'avance et autres	18	29 106	-	29 106	329
Total actif		1 473 819	(542 451)	931 368	281 162

		Au 31 décembre	
		2022	2021
Passif			
Capital social	19	1 211	344
Primes d'émission et de fusion	19	1 184 406	281 310
Autres réserves	19	(1 615)	(24)
Résultat	19	(630 997)	(1 591)
Capitaux propres		553 004	280 038
Provisions pour risques	21	37 875	-
Dettes financières	22	27 010	-
Avances et acomptes reçus sur commandes		94	-
Dettes d'exploitation	23	254 048	1 111
Dettes fiscales et sociales	24	28 603	13
Autres dettes	25	5 285	-
Dettes		315 040	1 124
Produits constatés d'avance et autres	26	25 449	-
Total passif et capitaux propres		931 368	281 162

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Dans ces notes aux comptes annuels,

- « Deezer S.A. » désigne l'entité absorbée avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « I2PO S.A. » désigne l'entité absorbante avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « la Société » désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022.

Les présents comptes annuels sont ceux de la Société qui a survécu à la fusion-absorption de Deezer S.A.

1) Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Evénements significatifs

Le 18 avril 2022, I2PO S.A., une « *Special Purpose Acquisition Company* » (SPAC) cotée sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et Deezer S.A., ont conclu un accord définitif pour un rapprochement qui a abouti à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle Deezer S.A. détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 5 juillet 2022, Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A., dont le siège social était sis 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 RCS Paris.

Dans le cadre de la fusion, Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été automatiquement et juridiquement transférés à I2PO S.A., et I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer S.A., a été renommée « Deezer S.A. ».

Le jour même, I2PO S.A. a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux (« le PIPE »).

Concomitamment, le siège social d'I2PO S.A. a été transféré 24, rue de Calais, 75009 Paris, France.

Le 3 août 2022, la Société a libéré 275 millions d'euros de son compte séquestre, a racheté les actions de préférence de catégorie B détenues par ses actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions, et a remboursé cette somme à ces actionnaires. La Société a conservé 23,7 millions sur un compte bancaire.

Le 16 août 2022, RTL Deutschland a annoncé le lancement de l'application de streaming musical RTL+ Musik. Grâce à son partenariat avec la Société, les abonnés payants de RTL+ en Allemagne ont accès à 90 millions de titres, à plus de 5 000 playlists éditorialisées et à une interface conviviale avec les fonctionnalités principales d'une expérience de streaming musical.

Le 7 septembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat avec Cdiscount, leader français du commerce en ligne.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors. La transaction permet de regrouper les capacités de production de Driift Holdings Limited et la plateforme technologique et commerciale de Dreamstage Inc.

Le 13 décembre 2022, Ingrid Bojner et Mark Simonian ont été cooptés par le Conseil d'administration en remplacement d'Alban Gréget et Jeronimo Folgueira, qui ont démissionné de leur poste d'administrateur. Jeronimo Folgueira, qui a démissionné pour permettre à un nouvel administrateur indépendant de rejoindre le Conseil d'administration, poursuit néanmoins son mandat de Directeur général.

Le 21 décembre 2022, la Société a lancé « Zen by Deezer » en France. La nouvelle application par abonnement payant propose des expériences musicales et audio immersives pour le sommeil et la relaxation. L'application comprend également des guides, des exercices et autres contenus créés par des psychologues, coachs, enseignants et autres experts reconnus.

Le 31 décembre 2022, Guillaume d'Hauteville a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration, et Iris Knobloch a été nommée Présidente du Conseil, prenant effet le 1^{er} janvier 2023. Suite à ce changement, Guillaume d'Hauteville a été nommé Vice-président du Conseil d'administration, une fonction précédemment occupée par Iris Knobloch.

Les activités de la Société en Russie et en Ukraine sont affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine. Comme ces opérations sont limitées, l'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est non significatif.

2) Comparabilité des comptes

Du fait de la fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2022, les comptes annuels présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont ceux d'I2PO S.A., entité absorbante. Les comptes annuels de la Société établis au 31 décembre 2022 ne sont pas comparables avec ceux d'I2PO S.A. au 31 décembre 2021, car cette dernière n'avait pas d'activité opérationnelle et avait été créée dans l'objectif d'un rapprochement d'entreprise.

3) Changement de méthode comptable

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon les principes comptables adoptés par Deezer S.A. jusqu'au 31 décembre 2021.

4) Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2022 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2023.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des comptes annuels sont ceux de la société absorbée (Deezer S.A.) et sont exposées ci-après.

(a) Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Le 28 février 2023, le Conseil d'administration a examiné la situation financière de la Société, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que la Société dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêt de ces états financiers. La Société continue donc de préparer ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

(b) Comptabilisation de la fusion

Le 18 avril 2022, I2PO S.A a conclu un accord en vue d'un rapprochement avec Deezer S.A., sous la forme d'une fusion où I2PO S.A est l'entité survivante.

Les principaux motifs de la fusion sont les suivants :

- I2PO S.A. a été constituée afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération avec une ou plusieurs sociétés dans les domaines du divertissement et des loisirs. A cet effet, I2PO S.A. a levé des fonds d'un montant de 275 millions par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs professionnels basés en France et à l'étranger.
- Deezer S.A. souhaite bénéficier de l'expérience et de l'expertise des actionnaires fondateurs d'I2PO S.A. dans le cadre de son développement et de financer son activité à moyen et long terme.

Les deux entités étaient sous contrôle distinct. Comme les actionnaires de Deezer S.A. avant la fusion sont devenus les actionnaires majeurs de l'entité fusionnée, l'opération a été qualifiée de fusion à l'envers.

Alors que la fusion a été réalisée au 5 juillet 2022 d'un point de vue légal, elle est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et a pour effet le transfert de tous les actifs et passifs par Deezer S.A., société absorbée, à I2PO S.A., société absorbante, à cette date.

Conformément à l'article 743-3 du Plan Comptable Général, lorsque la valeur nette comptable des actifs nets transférés n'est pas suffisante pour la libération du capital, les actifs nets sont transférés à leur valeur réelle.

Comme Deezer S.A. affichait une situation nette négative au 1^{er} janvier 2022, ses actifs nets ont été transférés à leur valeur réelle estimée 1 050 millions à cette date.

Conformément aux règles et méthodes comptables, la Société, avec l'aide d'un expert indépendant, a procédé à l'affectation du mali technique, généré dans le cadre de l'opération, aux différents actifs et passifs apportés. En conséquence, de nouveaux actifs incorporels ont été reconnus au bilan, tels que la marque Deezer, les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs, les coûts de développement de l'application et un fonds de commerce résiduel (Cf. paragraphe (f) et Note 10 – Immobilisations incorporelles).

Au 1er janvier 2022	
(en millions d'euros)	
Situation nette de Deezer S.A.	(107,1)
Valeur réelle de Deezer S.A.	1 050,0
Mali technique avant affectation	1 157,1
Marque Deezer	231,0
Relations avec les clients directs	103,6
Partenariats de distribution	71,4
Coûts de développement	93,0
Fonds de commerce résiduel	760,1
Actifs nets ajustés du fonds de commerce précédent	(209,1)
Valeur réelle de Deezer S.A.	1 050,0

(c) Reconnaissance du chiffre d'affaires

(i) **Chiffre d'affaires direct – B2C et Chiffre d'affaires Indirect – B2B**

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct – B2C ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Indirect – B2B »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

(ii) **Chiffre d'affaires direct – B2C et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires indirect – B2B)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - o lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
 - o lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

(iii) **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

(iv) **Autres produits**

La Société a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(d) Produits et charges exceptionnels

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

(e) Impôt sur les bénéfices

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

(f) Immobilisations incorporelles

(i) Licences et marque

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle est estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

(ii) Coûts de développement

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle est évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à cinq ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(iii) Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle est estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

(iv) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

(v) Fonds de commerce

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

(g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

▪ Agencements	5 à 10 ans
▪ Matériel et outillage	3 ans
▪ Installations générales et équipements	5 à 8 ans
▪ Véhicules	5 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	3 ans
▪ Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(h) Créances d'exploitation

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché,
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés,
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(i) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("FIFO"). Si leur valeur selon la méthode FIFO est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

(j) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(k) Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération. En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gain et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gain et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

5) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
	(en milliers d'euros)	
France	265 731	-
Reste du monde	149 987	-
	415 718	-

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Indirect : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Exercice clos le

Exercice clos le 31 décembre 2021
31 décembre 2022

(en milliers d'euros)		
Direct	307 989	-
Indirect	92 661	-
Autres	15 068	-
	415 718	-

6) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et de baies de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 1 pour l'exercice précédent.

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 41 500 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Dépréciation du fonds de commerce : 497 350 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 2 501 milliers d'euros (Cf. Note 11),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 570 milliers d'euros (Cf. Notes 15 et 16),
- Provisions pour risques : 4 220 milliers d'euros (Note 21).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

7) Résultat financier

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
	(en milliers d'euros)	
Dividendes reçus	130	-
Intérêts des comptes courants	210	-
Gain de change	587	-
Reprises de provisions et dépréciations	616	-
Autres produits financiers	8	12
Produits financiers	1 553	12
Moins-values de cession de VMP	(72)	-
Intérêts sur comptes courants	(5)	-
Perte de change	(1 377)	-
Autres charges financières	(1 468)	-
Charges financières	(2 923)	-
Résultat financier	(1 370)	12

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupe et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2022.

Les autres charges financières de 1 468 milliers d'euros incluent principalement les intérêts résultant de l'allongement de délais de règlement accordé à la Société avant la fusion et les intérêts relatifs aux prêts garantis par l'Etat.

8) Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels incluent le produit résultant des titres de participation dans Driift Holdings Limited reçus en échange des titres de participation dans Dreamstage Inc. (3 385 milliers d'euros), des créances totalement dépréciées en 2021 et encaissées en 2022 (1 078 milliers d'euros) et des reprises de provisions (1 227 milliers d'euros).

Les charges exceptionnelles comprennent principalement les titres de participation dans Dreamstage Inc. précédemment détenus par la Société et transférés à Driift Holdings Limited (7 148 milliers d'euros) et des dotations de provisions (4 252 milliers d'euros).

9) Impôt sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de 324 milliers d'euros résulte du crédit d'impôt recherche de 467 milliers d'euros au titre des dépenses de 2021 et d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 166 milliers d'euros relative à un établissement stable étranger.

Les pertes fiscales cumulées d'I2PO S.A. s'élevaient à 1 615 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Le bénéfice de ces pertes a été perdu suite à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élevaient à 674 997 milliers d'euros, dont 572 243 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément est toujours en cours de validation par les autorités fiscales françaises.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d'euros par année, auquel s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

L'administration fiscale française a procédé à un contrôle fiscal portant sur les comptes de Deezer S.A. pour les exercices 2015-2019, qui s'est achevé en septembre 2021. En novembre 2021, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement qui a eu pour unique conséquence de réduire potentiellement le déficit fiscal reportable pour les exercices 2018 et 2019. Deezer S.A. a déposé sa réponse à l'administration fiscale française en janvier 2022. En mars 2022, l'administration a accepté la contestation partielle par Deezer S.A. d'un redressement fiscal, conduisant à une réduction du montant des pertes fiscales contestées. Deezer S.A. a accepté les nouvelles conséquences de ce contrôle fiscal qui est maintenant clos.

10) Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

(en milliers d'euros)	Licences et marques	Coûts de développement	Bases de données clients	Autres	En cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute								
Au 1er janvier 2022	-	-	-	5 387	-	5 387	-	5 387
Fusion	231 072	93 000	175 000	1 135	221	500 427	760 134	1 260 561
Acquisitions	468	-	-	-	175	644	-	644
Reclassements	221	-	-	-	(221)	-	-	-
Au 31 décembre 2022	231 761	93 000	175 000	6 522	175	506 458	760 134	1 266 591
Amortissements cumulés								
Au 1er janvier 2022	-	-	-	(477)	-	(477)	-	(477)
Fusion	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations nettes aux amort./dépréciation	(8 175)	(18 600)	(12 729)	(1 996)	-	(41 500)	-	(41 500)
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	(497 350)	(497 350)
Au 31 décembre 2022	(8 175)	(18 600)	(12 729)	(2 473)	-	(41 977)	(497 350)	(539 327)
Valeur nette								
Au 1er janvier 2022	-	-	-	4 910	-	4 910	-	4 910
Au 31 décembre 2022	223 586	74 400	162 271	4 049	175	464 481	262 784	727 264

Deezer S.A. ayant apporté ses actifs nets à la valeur réelle, les immobilisations incorporelles suivantes ont été reconnues au bilan au 1^{er} janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros),
- Le fonds de commerce (760 millions d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2022.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2023 à 2025 et d'une extrapolation au-delà de 2025. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 12%. Sur la base de ces hypothèses, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à 533 millions d'euros. Une dépréciation du goodwill de 497,3 millions d'euros a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2022.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 35 millions d'euros,
- Une diminution du taux de croissance à long terme de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 19 millions d'euros,
- Une variation à la baisse de la croissance du chiffre d'affaires de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 18 millions d'euros,
- Une variation à la baisse du résultat d'exploitation avant amortissements et provisions de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 40 millions d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les frais d'établissement d'I2PO S.A. (5,4 millions d'euros).

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

11) Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Matériel technique	Matériel de bureau et informatique	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2022	-	-	-	-	-
Fusion	2 605	1 100	2 016	51	5 772
Acquisitions	1 757	556	239	62	2 614
Cessions - Mises au rebut	-	(6)	-	-	(6)
Reclassements	-	-	-	(51)	(51)
Au 31 décembre 2022	4 362	1 650	2 254	62	8 329
Amortissement cumulés					
Au 1er janvier 2021	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(1 492)	(638)	(365)	-	(2 495)
Cessions - Mises au rebut	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	(1 492)	(638)	(365)	-	(2 495)
Valeur nette					
Au 1er janvier 2022	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	2 871	1 012	1 889	62	5 834

12) Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

Filiales	Au 31 décembre 2021	Fusion	Acquisitions	Cessions – Mises en rebut	Au 31 décembre 2022
Deezer Inc.	-	77	-	-	77
Deezer Music Brasil LTDA	-	-	-	-	-
Magic Internet Musik GmbH	-	-	-	-	-
Deezer Russia LLC	-	-	-	-	-
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	-	3	-	-	3
Deezer Singapore Pte Ltd	-	58	-	(53)	6
Deezer Mena FZ-LLC	-	12	-	-	12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi	-	101	51	-	152
Deezer Production S.A.S.	-	-	10	-	10
Dreamstage Inc.	-	4 970	2 178	(7 148)	-
Driift Holdings Limited	-	2 330	7 851	-	10 181
	-	7 551	10 090	(7 200)	10 440

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle elle détenait une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors.

(en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société	C.A. H.T. de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Dividendes encaissés par la Société en 2022
Magic Internet Musik GmbH	25	(2 972)	100,00%	-	-	14	-	(36)	-
Deezer Singapore Pte Ltd	7	12	100,00%	6	6	-	-	(19)	130
Deezer Inc.	93	687	100,00%	77	77	391	944	24	-
Musica Ilimitada SA de CV	2	137	99,99%	3	3	1 034	77	(97)	-
Deezer Music Brasil LTDA	54	(34 998)	99,99%	-	-	-	35 367	(985)	-
Deezer Russia LLC	0	(562)	100,00%	-	-	83	6	(77)	-
Deezer MENA FZ-LLC	13	354	100,00%	12	12	525	275	(98)	-
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	100	(4)	100,00%	152	152	-	-	(9)	-
Deezer Production SAS	10	10	100,00%	10	10	911	-	(2 712)	-
Driift Holdings Ltd	3	6 228	45,50%	10 181	10 181	-	-	-	-
				10 440	10 440				

13) Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

Au 31 décembre 2021, les dépôts incluaient les fonds de 275 millions d'euros reçus par I2PO S.A. lors de son introduction en bourse et placés sur un compte séquestre.

Après la réalisation de la fusion, les fonds ont été libérés du compte séquestre le 3 août 2022 afin de rembourser les actionnaires ayant exercé leur droit de retrait (251,3 millions d'euros). Le solde résiduel du compte séquestre (23,7 millions d'euros) a été transféré sur un compte bancaire.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	3 941	275 000
Garanties	1 419	-
	5 360	275 000

14) Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2022, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs payés à des fournisseurs.

15) Créances d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	24 367	-
Moins : Provisions pour dépréciation	(173)	-
Créances clients nettes	24 194	-
Factures à établir	10 799	-
	34 993	-

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	16 289	-
Échues entre 1 et 30 jours	3 247	-
Échues entre 31 et 60 jours	1 370	-
Échues entre 61 et 90 jours	(90)	-
Échues depuis plus de 90 jours	3 376	-
	24 194	-

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Au 1^{er} janvier	-	-
Provision pour dépréciation	184	-
Reprises de provision non utilisées	(11)	-
Reprises de provision utilisées	-	-
Au 31 décembre	173	-

16) Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Avoirs non parvenus	54	-
Personnel et organismes sociaux	626	-
Etat et collectivités	6 579	480
Débiteurs divers	3 257	-
Autres actifs bruts	10 517	480
Provision pour dépréciation	(385)	-
Autres actifs nets	10 132	480

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	3 552	480
Créances fiscales	1 869	-
Retenue à la source à recevoir	1 158	-
État et collectivités	6 579	480

La provision pour dépréciation des autres actifs concerne les créances de TVA déductible sur les achats effectués à l'étranger et dont la perception est incertaine

17) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Actions propres	390	-
OPCVM	320	-
Disponibilités	100 385	442
Moins : Provision pour dépréciation des actions gratuites	(70)	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	101 025	442

La Société détient 109 655 actions propres au 31 décembre 2022.

18) Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.

19) Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est réparti en 121 087 670 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	2022	2021
	(en nombre d'actions)	
Actions de préférence de catégorie A1	-	2 291 664
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie B	-	27 500 000
Actions ordinaires	116 504 336	-
	121 087 670	34 374 998

Le 5 juillet 2022, 96 440 617 nouvelles actions ordinaires ont été émises en contrepartie des actifs nets transférés par Deezer S.A. dans le cadre de sa fusion-absorption par I2PO S.A, sur la base du rapport d'échange suivant selon la catégorie d'actions :

- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A12,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2,
- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A18,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie B.

Le même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 119 milliers d'euros, par l'émission de 11 900 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Dans le cadre du PIPE réservé aux investisseurs existants et nouveaux, la Société a reçu un montant total de 119 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les honoraires relatifs à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission (13,7 millions d'euros).

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 1 914 130 actions gratuites.

Le 3 août 2022, le Directeur Général a décidé de rembourser les 25 133 181 actions de préférence de catégorie B aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions d'euros. Le capital social a été réduit par l'annulation de 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.

Le 21 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 679 245 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 679 245 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 20 milliers d'euros, par l'émission de 1 998 338 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 7 milliers d'euros et a déduit 13 milliers d'euros de la prime de fusion pour assurer le financement total des 1 998 338 nouvelles actions ordinaires.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a annoncé que le capital social avait été augmenté par l'émission de 71 055 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites le 21 juillet 2022 au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 24 000 actions gratuites.

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 488 050 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 488 050 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 14 milliers d'euros, par l'émission de 1 435 843 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 14 milliers d'euros.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2021 ou 2022.

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2022 comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 1^{er} janvier 2022	34 374 998	344	281 310	(24)	(1 591)	280 038
Résultat net	-	-	-	-	(630 997)	(630 997)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	(1 591)	1 591	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion	96 440 617	964	1 049 036	-	-	1 050 000
Actions ordinaires émises dans le cadre du PIPE	11 900 000	119	105 155	-	-	105 274
Actions de préférence de catégorie B annulées et remboursées	(25 133 181)	(251)	(251 080)	-	-	(251 332)
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	71 055	1	(1)	-	-	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions	3 434 181	34	(13)	-	-	21
Au 31 décembre 2022	121 087 670	1 211	1 184 406	(1 615)	(630 997)	553 004

20) Paiements fondés sur des actions

Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2017, 2019, 2021 et 2022 avant la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Deezer S.A. a mis en place deux grandes catégories de plans d'attribution d'actions gratuites.

L'une des deux catégories prévoit (i) une période d'acquisition de trois ans (c'est-à-dire 50 % de l'attribution initiale au premier anniversaire de la date d'attribution et 25 % de l'attribution initiale aux deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution), ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans (avec l'acquisition de 25 % de l'attribution initiale à chaque anniversaire de la date d'attribution ou avec l'acquisition de 12,5 % de l'attribution initiale tous les six mois à compter de la date d'attribution).

L'autre catégorie prévoit une acquisition au premier des deux événements suivants : le vingtième anniversaire de la date d'attribution et la réalisation d'un événement de liquidité, étant entendu que 12,5 % de l'attribution initiale sont acquis tous les six mois à compter de la date d'attribution jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution (dans la mesure où il n'est pas mis fin au contrat de travail ou au mandat social du bénéficiaire à chaque date concernée).

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites 2017*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2019*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2021*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2022*
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021	23/03/2022
Nombre d'actions attribuées	384 392	885 324	558 642	21 072
En circulation au 1^{er} janvier 2021	223 425	788 399	-	-
Attribuées	-	-	558 642	-
Définitivement acquises	(133 883)	(72 409)	-	-
Expirées	-	(78 956)	(67 860)	-
En circulation au 31 décembre 2021	89 542	637 034	490 782	-
Attribuées	-	-	-	21 072
Définitivement acquises	(60 420)	(281 850)	(380 228)	-
Expirées	-	(10 341)	(9 087)	-
En circulation au 31 décembre 2022	29 122	344 843	101 467	21 072

* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas calculé sur la base du rapport d'échange présenté à la Note 19.

Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

La Société a mis en place trois plans d'actions gratuites en 2022.

Le plan Grant 1 concerne tous les salariés (à l'exception de deux membres de la Direction et de trente-trois cadres supérieurs) et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33 % à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 2, réservé à deux dirigeants, prévoit une période d'acquisition de quatre ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 25% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 3 concerne 33 cadres supérieurs et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant. L'acquisition des droits du plan Grant 3 est soumise à des conditions de performance.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022**
Dates d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880***
En circulation au 1^{er} janvier 2022	-	-	-
Attribuées	552 000	477 250	908 880
Expirées	(49 000)	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	503 000	477 250	908 880

** Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

*** Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions G	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions I
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	23/12/2016	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2017
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	09/02/2017	-	09/02/2017	25/01/2018
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2021	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2021
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	23 664	712 404	6 845	324 336
En circulation au 1^{er} janvier 2021	66 700	23 664	17 319	6 845	324 336
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	(23 664)	-	-	(324 336)
En circulation au 31 décembre 2021	66 700	-	17 319	6 845	-
Exercés	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	66 700	-	17 319	6 845	-
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	14,61	14,61
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	667	237	7 124	68	3 243

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Plans	Bons de souscription d'actions J	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	24/02/2021	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	26/11/2022	31/12/2030	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	453 206	6 000	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1^{er} janvier 2021	453 206	-	-	-	-
Attribués	-	6 000	488 050	420 125	679 245
Exercés	(140 494)	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2021	312 712	6 000	488 050	420 125	679 245
Exercés	-	-	(488 050)	-	(679 245)
Expirés	(312 712)	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	-	6 000	-	420 125	-
Prix de souscription (en euros)	39,75	3,98	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	39,75	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 532	60	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Conditions de performance entre le 26/05/2020 et le 26/05/2022		Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion	Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion

Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1^{er} janvier 2021	-	-
Attribués	659 130	27 500 000
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2021	659 130	27 500 000
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1^{er} janvier 2021	55 462	533 948	58 000	31 662	-
Attribuées	-	-	-	-	27 000
Expirées	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2021	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

21) Provisions pour risques

	Perte à terminaison	Litiges	Impôts indirects	Autres	Total
	(en milliers d'euros)				
Au 1er janvier 2022	-	-	-	-	-
Fusion	19 159	1 509	4 233	6 486	31 387
Dotations - Exploitation	1 900	344	1 262	714	4 220
Dotations – Financier	-	-	-	83	83
Dotations - Exceptionnel	-	2 237	1 213	802	4 252
Reprise de provisions utilisées	-	(929)	-	(873)	(1 802)
Reprise de provisions non utilisées	-	(86)	(179)	-	(265)
Au 31 décembre 2022	21 059	3 075	6 529	7 212	37 875

(i) Perte à terminaison

La provision pour perte à terminaison concerne le contrat de licence exclusif avec Rotana Audio Visual LLC. Cette provision correspond à la différence entre l'engagement contractuel (minimum garanti) et les droits proportionnels estimés sur la durée du contrat qui est de 5 ans. Elle est déterminée en fonction d'hypothèses structurantes telles que les revenus anticipés et les prévisions de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

(ii) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer S.A., deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2022.

(iii) Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iv) Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

22) Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Prêts garantis par l'État	25 422	-
Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État	38	-
Comptes courants intercompagnies	1 550	-
Dettes financières	27 010	-

	Au 31 décembre	
	2022	2021
Analyse des échéances	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	6 538	-
D'un à cinq ans	20 472	-
À plus de cinq ans	-	-
Dettes financières	27 010	-

23) Dettes d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	7 948	2
Factures non parvenues	246 100	1 109
	254 048	1 111

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	5 352	2
Redevances de droits d'auteurs	2 596	-
	7 948	2

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	20 671	1 109
Redevances de droits d'auteurs	225 429	-
	246 100	1 109

24) Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	4 518	6
Charges sociales	5 620	5
Taxes sur le chiffre d'affaires	15 966	1
Autres taxes et prélèvements similaires	1 856	1
Charge d'impôt sur le résultat	642	-
	28 603	13

25) Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	440	-
Clients créditeurs	30	-
Créditeurs divers	4 815	-
	5 285	-

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

26) Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

27) Engagements hors bilan

Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	5 395	-
D'un à cinq ans	8 978	-
À plus de cinq ans	-	-
	14 373	-

Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	185 097	-
D'un à cinq ans	17 596	-
	202 693	-

Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	826	-
D'un à cinq ans	-	-
	826	-

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	15 136	-
D'un à cinq ans	159 256	-
	174 392	-

Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2022	2021
Convention collective appliquée	SYNTEC	Not applicable
Taux d'augmentation des salaires	3%	Not applicable
Taux d'actualisation annuel	3,75%	Not applicable
Taux de charges sociales	50,00%	Not applicable
Âge de la retraite	65 ans	Not applicable
Table de mortalité	INSEE 2015/2017	Not applicable
Taux de rotation moyen	0% to 31,2%	Not applicable

Aux 31 décembre 2022, un taux de rotation décroissant selon l'âge des collaborateurs a été utilisé : de 31,2 % pour un collaborateur de 20 ans à 0 % pour un collaborateur de 61 ans.

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 692 milliers d'euros à cette date.

28) Transactions avec les parties liées

Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Achats	1 886	-
Ventes	77 200	-

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances	7 403	-
Dettes	169	-

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC, Deezer S.A. a payé un montant net de 2,2 millions de dollars U.S. le 30 septembre 2021 et Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 350 milliers de dollars U.S. le 27 décembre 2022.

29) Evénements postérieurs à la date de clôture

Le 16 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat de plusieurs années avec Sonos ayant pour objectif de délivrer le service de streaming radio Sonos Radio et le service d'abonnement Sonos Radio HD, tout en mettant à disposition un large catalogue de musique dédié aux clients de Sonos.

Le 28 février 2023, Stu Bergen a été provisoirement nommé par le Conseil d'administration, en remplacement d'Amanda Cameron qui a démissionné de son poste d'administrateur. Cette nomination provisoire de Stu Bergen au poste d'administrateur devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.